

2016-09-119-DR/RH

nomenclature: 9.1.1

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALPI)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2016

OBJET: CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE SOCIAL DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

L'an deux mille seize, le quinze septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. COUTIER, Mme CAMBRONERO, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, Mme MONTAUCET, M. AJA, M. ROBLES, Mme FAURE, Mme DELAVENNE

Arrivée de M. GARANS au point n°2016-09-102-DGS

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
M. POULAERT	procuration à	M. ROBLES
M. CLAVERIE	procuration à	Mme DELAVENNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

30 à partir du point n°2016-09-102-DGS

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre de votants : 32

33 à partir du point n°2016-09-102-DGS



2016-09-119-DR/RH - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE SOCIAL DU
CENTRE DE GESTION DES LANDES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Centre de Gestion des Landes propose une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un travailleur social auprès des collectivités locales du département.

Il précise que le service social proposé par le Centre de Gestion a pour objectif de permettre l'information, l'orientation et l'accompagnement des agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer. Ce service est amené à intervenir sur trois volets : des missions individuelles, des missions collectives et des modalités concrètes d'intervention. Ces missions sont développées plus amplement dans la présente convention. Les travailleurs sociaux mis à disposition par le CDG 40 organisent des permanences par cantons.

D'autre part, Monsieur le Maire indique que la Ville s'est déjà doté depuis plusieurs années d'un accompagnement social, en adhérant à l'association ISCIPA qui permet la mise à disposition d'une assistante sociale pour les agents municipaux de la Ville de TARNOS. Cette assistante sociale effectue des permanences régulières chaque mois et assure ce rôle important d'accompagnement social individuel des agents avec l'ensemble du réseau des partenaires du travail social.

La prestation proposée à titre gratuit par le CDG 40 et incluse dans la cotisation obligatoire d'affiliation, constituerait un complément intéressant à l'offre de service social proposée aux agents municipaux.

Monsieur le Maire propose d'examiner cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu l'article 23 II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée sur les missions des Centres de Gestion



DELIBERE

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALPI)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un travailleur social par le Centre de Gestion des Landes dans le cadre de son service social.

Vote: 33

Pour: 33

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait certifié conforme
Tarnos, le 16 septembre 2016
Le Maire

